

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

REGLEMENT NO. 320
modifiant le règlement municipal numéro
298 amendé, relatif au zonage, à l'usage
des terrains etc.

ATTENDU que ce Conseil est d'avis de modifier à nouveau le règlement no. 298, en ce qui a trait au territoire composant la zone HD 4;

ATTENDU qu'un avis de motion a déjà été donné préalablement à l'adoption du présent règlement;

IL EST EN CONSEQUENCE ordonné et statué par règlement de ce Conseil comme suit, à savoir:-

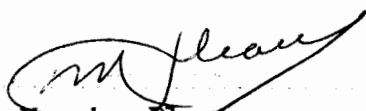
1.- L'article 17 du règlement no. 298, déjà modifié par le règlement no. 317, est de nouveau amendé en remplaçant le premier paragraphe par le suivant:-

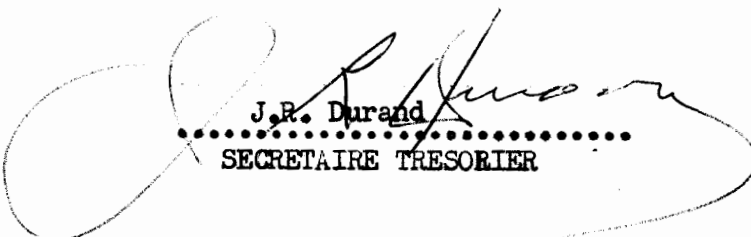
" Le territoire de la Municipalité est divisé en 9¹/₂ zones, soit une zone classée HA, 15 zones classées HB, 31 zones classées HC, 13 zones classées HD, 18 zones classées CA, 10 zones classées CB, 4 zones classées IA, et 2 zones classées IB."

2.- Le territoire borné par les zones IA1, CA2, HC6, HB3 et la Réserve Indienne des Hurons de Lorette, désigné au plan et à la description technique annexés au règlement no. 298 comme étant la zone HD4 sera à l'avenir, en vertu du présent règlement, connu et désigné comme étant la zone CA18 et assujetti à la réglementation applicable dans les zones CA. Le plan et la description technique annexés au dit règlement no. 298 sont amendés pour à l'avenir se lire comme ci-dessus décrit.

3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Fait et passé en la Ville de Loretteville ce
17^{ième} jour de novembre - 1958.


.....
MAIRE


.....
J.R. Durand
SECRETAIRE TRESORIER

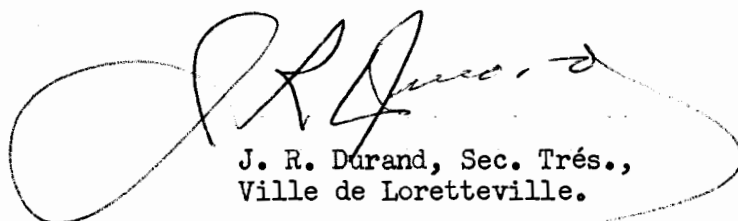
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal numéro 320 modifiant le règlement numéro 298 amendé, relatif au zonage, à l'usage des terrains, etc., adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville, le 17 novembre 1958, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables situés dans la zone HD 4 de la Ville de Loretteville, le mercredi 26 novembre 1958.

Le dit règlement municipal est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 40 rue Morissette Loretteville, Qué., où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 2^e jour de Décembre 1958.



J. R. Durand, Sec. Trés.,
Ville de Loretteville.

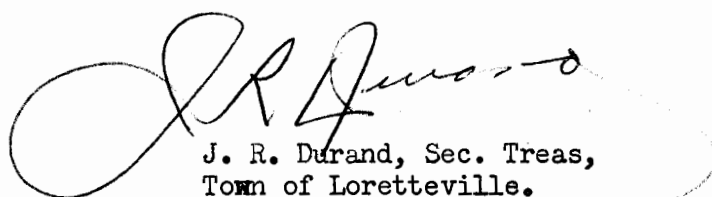
CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is given that the by-law no. 320 amending by-law no. 298 concerning the zoning and the use of lands, etc., adopted by the Municipal Council for the Town of Loretteville on November 17th 1958, has been adopted by the municipal electors who are owners of taxable immoveables located on zone HD 4 of the Town of Loretteville, on Wednesday November 26th 1958.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 40 Morissette St., Loretteville, Qué., where interested people can take knowledge of it.

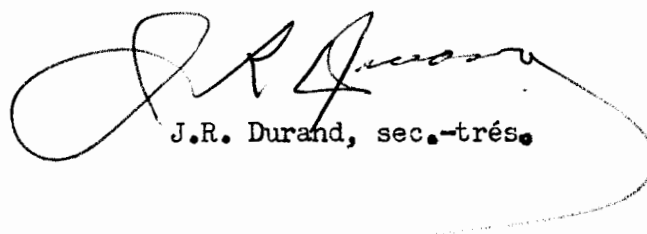
Same by-law will come into effect as per the Law.

Given at Loretteville, this second day of December 1958.



J. R. Durand, Sec. Treas,
Town of Loretteville.

Je soussigné certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage, le 3 décembre 1958, entre 8 heures du matin et 9 heures A.M. du même jour.



J.R. Durand, sec.-trés.